

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Fabienne Montagnon

<https://www.cadre21.org/membres/0502e041f7b4b3cc262f0d0f>

Date d'obtention : 2020-10-09 16:12:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps je rassure l'auteur du signalement. Par la suite, j'évalue l'incident en remplissant la grille d'évaluation sans porter de jugement et sur un ton réconfortant. Après, je vérifie l'information en demandant si d'autres personnes sont au courant de l'incident et je remplie la grille d'évaluation avec ceux-ci (un par un) et leur demande de ne pas parler de l'incident avec d'autres personnes. Suite à ses rencontres, je vérifie avec les témoignages reçus si l'intention était impulsive ou malveillante de la part de l'instigateur. Tout au long du processus, confisquer les téléphones qui aurait les dites photos ou vidéos compromettantes pour cesser leur diffusions et les remettre au policier école (qui aura été appelé pour lui faire part de la situation). Si l'instigateur a agit de façon impulsive, lui faire remplir la grille d'évaluation. Si la personne a agit de façon malveillante l'avertir des démarches entreprises, confisquer son cellulaire et le policier continuera l'intervention pour la suite des choses.

Lorsqu'un parent nous fait part de ses inquiétudes envers son enfant, lui proposer de porter plainte au poste de police et vérifier si cela a une incidence à l'école. Si c'est le cas, le protocole sexto s'appliquera.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les 3 mises en situations, il faut bien suivre le protocole et s'en tenir uniquement à cela et à ses barèmes. Dans le doute, nous pouvons toujours consulter un collègue (psychologue, direction, éducateur spécialisée) qui a suivi la formation si nous ne sommes pas certain de la suite des choses. De plus, comme le protocole est claire, cela facilite la prise de décision. Par ailleurs, il faut s'attendre a avoir des victimes aussi bien masculines que féminines, collaborantes ou non (intervention de la police quand celle-ci refuse de collaborer), des parents inquiets pour leur enfant (les suggérer de porter plainte), des journalistes qui veulent avoir de l'info (ne pas leur en donner et les référer à la personne qui s'occupe des communication (la direction). De plus, nous ne sommes pas mandatés pour faire enquête même si c'est la police qui nous le demande, nous restons toujours dans le cadre du protocole sexto et de ses limites.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est de commencer la rencontre avec la victime si c'est un autre jeune qui nous rapporte l'événement. Par ailleurs, l'hyper-sexualisation des jeunes filles, la banalisation des sextos et la désensibilisation de celles-ci font en sorte qu'elles ne voient pas toujours l'impact des sextos dans leur vie (physique et psychologique). Cela peut entraîner une non-collaboration de leur part avec nos interventions. Nous devons absolument faire de la prévention pour éviter que cela se produise.